ART. 2 N° CD172

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CD172

présenté par

M. Thiébaut, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Henriet, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Valletoux et M. Villiers

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« environnemental, »

insérer les mots:

« notamment les atteintes à la biodiversité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une modulation des contributions financières versées par les producteurs au titre des filières REP selon l'impact sur la biodiversité de leur production.